

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« LES ABEILLES DE LA VALLEE »

ARTICLE 1. FORME

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom "les abeilles de la vallée".

ARTICLE 2. OBJET

« Les abeilles de la vallée » est une association dont le but est la gestion et l'animation d'une ou plusieurs épiceries coopératives dans la Vallée du Gier inscrite dans le mouvement des coopératives alimentaires autogérées et solidaires.

Les personnes mobilisées autour de l'épicerie coopérative se définissent comme des « consom'acteurs ». Ils sont avant tout des citoyens désireux de construire un lieu ouvert sur la vallée. A travers cette épicerie, ils aspirent à créer et faire exister un lieu convivial qui permette de renforcer les liens sociaux entre les habitants puis les différentes parties prenantes (producteurs, institutions partenaires...).

Grâce à l'épicerie coopérative qu'elle anime, l'association a pour objectifs de :

- ✓ Offrir un cadre d'achat convivial et solidaire, fonctionnant sur le principe de la coopération et de l'égalité entre les membres dans une optique non lucrative et de gestion désintéressée et en assurant la transparence totale des actes d'achats, de ventes, de gestion et d'administration,
- ✓ Promouvoir une consommation basée sur des produits choisis et pris en charge par ses membres
- ✓ Permettre à ses membres de maîtriser la qualité et le coût de leur consommation alimentaire,
- ✓ Favoriser le maintien, voire l'installation, de producteurs locaux respectueux de l'environnement,
- ✓ Proposer une alternative à la grande distribution et ses conséquences destructrices en matière de développement durable,
- ✓ Créer un lieu de rencontre et de partage de savoir-faire ouvert sur la vallée et solidaire, entre autre autour de l'alimentation et de la consommation.

ARTICLE 3. SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé 14 Rue Georges Brassens – 42320 LA GRAND CROIX.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil collégial.

ARTICLE 4. MOYENS ET RESSOURCES

L'association devra réunir les ressources humaines et financières lui permettant de mener à bien son projet :

- par l'organisation d'interventions publiques, de campagnes de communication prônant les valeurs de son projet,
- par des partenariats avec les acteurs locaux

Les ressources de l'association se composent :

- du bénévolat
- des cotisations de ses membres et leur participation mensuelle aux frais
- de la vente occasionnelle de produits ou de prestations fournies par l'association
- de dons financiers ou matériels
- de subventions
- de toutes ressources conformes à la loi.

ARTICLE 5. LES MEMBRES

Les membres de l'association adhèrent et signent un bulletin d'adhésion aux présents statuts et le règlement intérieur. Ils s'engagent à :

- ✓ respecter et partager les valeurs portées par l'association décrites en objet,
- ✓ payer la cotisation minimale annuelle fixée par l'AG
- ✓ payer la participation mensuelle aux frais fixée par le Conseil Collégial

L'adhésion est individuelle et le montant de la cotisation est libre au-delà du minimum fixée par l'AG. L'association se compose des seuls membres à jour du paiement de leur cotisation annuelle et de leur participation mensuelle aux frais.

Il existe trois types d'adhérents :

- Les personnes physiques « Actives » qui participent à la vie des groupes de manière bénévole, un membre actif peut se présenter pour intégrer le Conseil Collégial.
- Les personnes physiques « Sympathisantes » qui soutiennent le projet sans prendre part aux actions quotidiennes. Elles ne peuvent se présenter pour être membre du Conseil Collégial.
- Les personnes morales « Sympathisantes » souhaitant soutenir le projet de l'association sans prendre part aux actions quotidiennes et sous réserve de validation du conseil collégial. Elles ne peuvent pas se présenter pour être membre du Conseil Collégial. Elles désigneront un délégué pour la représenter.

ARTICLE 6. RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès des personnes physiques
- la dissolution des personnes morales
- le non paiement de la cotisation annuel ou le non paiement de la participation mensuelle aux frais
- la radiation, prononcée par le Conseil Collégial pour prosélytisme religieux ou sectaire, ou pour tout autre motif grave portant atteinte à l'association, à un ou plusieurs de ses membres ou contrevenant à la loi. Dans ce dernier cas, le membre concerné sera invité par tout moyen à la convenance de l'association à se présenter devant le Conseil Collégial pour lui fournir des explications.

ARTICLE 7. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'association s'organise grâce à des Groupes de Bénévoles qui chacun dans leur domaine de compétence font avancer l'association. Le rôle, la composition et le fonctionnement des groupes de bénévoles sont précisés dans le règlement intérieur, ils peuvent évoluer au fur et à mesure des besoins.

Un Conseil Collégial assure la cohésion et le pilotage de l'association. Il est l'organe exécutif, et représente l'association.

Le Conseil Collégial est composé d'au moins 5 membres actifs.

Chaque Groupe de Bénévoles doit être représenté par au moins 1 membre au sein du Conseil Collégial.

Les membres du Conseil Collégial sont élus au jugement majoritaire lors de l'Assemblée Générale pour une durée de 1 an renouvelable.

Tout membre actif peut demander à intégrer le conseil en posant sa candidature au moins 15 jours avant l'élection.

Tout membre du Conseil Collégial peut le quitter librement et à tout moment.

Le Conseil Collégial désigne parmi ses membres un Délégué Général, représentant l'association auprès de certaines instances ; et un Trésorier, référent de celle-ci auprès de son établissement bancaire.

Le Conseil Collégial est l'instance chargée de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale.

Le Conseil Collégial gère l'association au quotidien, en particulier, il fixe la participation mensuelle aux frais et prend les décisions qui ne peuvent pas attendre la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'association réunit tous ses membres en AG ordinaire au moins une fois par an. Une AG est convoquée par le Conseil Collégial ou à la demande d'un nombre d'adhérents supérieur au nombre de membres du Conseil Collégial.

22 jours avant la date prévue pour l'AG, le Conseil Collégial informe les membres de la date prévue de l'AG. Les membres adressent au Conseil Collégial les points qu'ils souhaitent voir inscrits à l'ordre du jour dans les 7 jours suivants.

Les convocations sont envoyées par courrier électronique ou postal au minimum 15 jours avant la date fixée et précisent tous les points inscrits à l'ordre du jour. Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour pourront être valablement soumis au vote.

L'animation de l'AG est placée sous la responsabilité du conseil collégial. Il présente le bilan de l'année écoulée, définit les objectifs et projets de celle à venir, soumet le bilan financier, fixe le montant minimum des cotisations, et fait procéder au renouvellement du Conseil Collégial.

Le mode de scrutin au jugement majoritaire est privilégié pour les prises de décision, sauf exception décidé par le Conseil Collégial.

Après l'assemblée générale constitutive où seuls les présents auront droit de vote, chaque membre pourra représenter 2 autres personnes par procuration à chaque vote.

ARTICLE 9. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une AG est dite extraordinaire, si elle doit statuer sur la modification des présents statuts, la fusion ou la dissolution de l'association. Elle est convoquée selon les mêmes modalités que l'AG ordinaire. Le vote par procuration est possible, mais limité à 2 procurations par membre à jour de sa cotisation et de sa participation aux frais.

Les décisions seront prises de la même manière qu'en AGO.

ARTICLE 10. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci ; et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

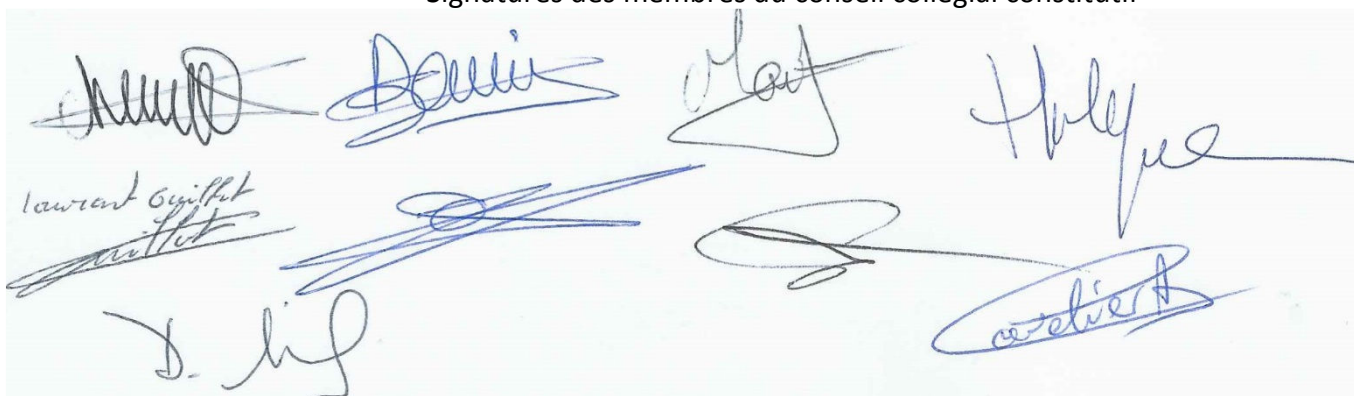
ARTICLE 11. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi et proposé par le Conseil Collégial qui le fera approuver par la plus proche assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, concernant l'administration et le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 12. ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 21 Mai 2020.

Signatures des membres du conseil collégial constitutif



The image shows seven handwritten signatures in blue ink on a light background. The signatures are arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and difficult to read, but some are more legible than others. The first signature in the top row is a cursive 'M'. The second is 'Darius'. The third is 'alay'. The fourth is 'Hélyse'. The first signature in the bottom row is 'Lawrence Giffet'. The second is 'Millet'. The third is 'S. Lij'. The fourth is a cursive signature that appears to be 'C. Lijet'.

ABEILLES

DE LA VALLÉE

REGLEMENT INTERIEUR

adopté par le Conseil Collégial du 09/07/2020

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est rédigé par le Conseil Collégial. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, dont les objectifs sont :

- ✓ Offrir un cadre d'achat convivial et solidaire, fonctionnant sur le principe de la coopération et de l'égalité entre les membres dans une optique non lucrative et de gestion désintéressée et en assurant la transparence totale des actes d'achats, de ventes, de gestion et d'administration,
- ✓ Promouvoir une consommation basée sur des produits choisis et pris en charge par ses membres
- ✓ Permettre à ses membres de maîtriser la qualité et le coût de leur consommation alimentaire,
- ✓ Favoriser le maintien, voire l'installation, de producteurs locaux respectueux de l'environnement,
- ✓ Proposer une alternative à la grande distribution et ses conséquences destructrices en matière de développement durable,
- ✓ Créer un lieu de rencontre et de partage de savoir-faire ouvert sur la vallée, et solidaire, entre autre autour de l'alimentation et de la consommation.

Son contenu est présenté par les membres du Conseil Collégial et ses modifications sont approuvées lors des Assemblées générales selon les modalités prévues dans les statuts.

Tout membre de l'association peut proposer une ou plusieurs modifications. Elles devront être adressées à un membre du Conseil Collégial, et seront soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est adressé à tous les membres et à chaque candidat à l'adhésion et à chacune de ses modifications, et est annexé aux statuts de l'association. Il est disponible dans les locaux de l'association et sur son site internet.

L'objectif de ce règlement intérieur n'est pas de figer le fonctionnement de l'association, mais de faire état des règles élaborées collectivement, telles qu'elles sont à un moment donné, pour en faciliter leur communication et leur évolution.

LES FONDAMENTAUX

Les membres de l'association ont choisi à l'unanimité lors de son Assemblée générale constitutive du 21 Mai 2020 un fonctionnement en coopérative autogérée.

Définition de la coopérative

Une coopérative est une association autonome de personnes réunies volontairement et bénévolement pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux, culturels communs et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Les valeurs de notre coopérative

- ✓ **Bienveillance et respect entre nous** : nos intentions et nos paroles permettent d'établir des relations de qualité et d'écoute
- ✓ **Justice et Egalité entre tous** : le temps de chacun a la même valeur et nous avons tous les mêmes droits
- ✓ **Autonomie de chacun** : chacun peut prendre des initiatives pour l'association
- ✓ **Responsabilité de chacun** : chacun est responsable de sa participation et de ses actions pour l'association
- ✓ **Honnêteté et Confiance** : nous nous faisons mutuellement confiance pour le bon fonctionnement de l'association
- ✓ **Démocratie directe** : chacun peut exprimer ses idées et contribuer à leur réalisation
- ✓ **Ouverture d'esprit** : personne ne détient la vérité absolue et accepte les idées différentes des siennes et plus généralement nos différences
- ✓ **Convivialité** : chacun peut participer à l'animation de l'association de manière agréable et détendue pour favoriser les échanges et les belles rencontres
- ✓ **Responsabilité sociétale** : l'association contribue à un monde meilleur et respectueux de la planète et des êtres vivants

Définition de l'autogestion

L'autogestion est définie par le fait, pour un groupe d'individus, de prendre des décisions concernant ce groupe, par chacun des membres du groupe, dans le respect des statuts et du présent règlement, sans porter atteinte à l'association ou à ses membres.

L'autogestion est définie plus politiquement, par :

- ✓ l'affirmation de l'aptitude des humains à s'organiser sans dirigeant.
- ✓ la suppression de toute distinction entre dirigeants et dirigés,
- ✓ la transparence et la légitimité des décisions,
- ✓ la non-appropriation par certains des richesses produites par la collectivité

CONCEPT

L'association est une « coopérative alimentaire », c'est-à-dire une épicerie autogérée fondée sur le bénévolat, axée sur l'achat de produits choisis par les membres et respectueux de nos valeurs, et la revente de ces produits à prix coutant.

L'association privilégie les fournisseurs et les producteurs qui respectent les mêmes valeurs.

Les achats sont réservés aux membres qui participent au bon fonctionnement de l'association, depuis les tâches pratiques jusqu'aux réflexions et décisions d'organisation et d'évolution, ainsi qu'au financement de son fonctionnement.

L'association est aussi un lieu de vie, de partage et d'échange ouverts à toutes personnes.

FONCTIONNEMENT

Participations

L'association est autogérée comme définie dans le paragraphe LES FONDAMENTAUX et son organisation repose sur l'engagement des membres sur 2 participations :

La participation mensuelle bénévole au fonctionnement de l'association

Le groupe Participation Bénévole consulte l'ensemble des membres pour estimer le temps nécessaire au fonctionnement du mois à venir, en tenant compte des commandes, des ouvertures et des animations prévues, de la communication, de la participation à des événements ainsi que des tâches administratives récurrentes.

Ce groupe met en place le planning en fonction des besoins de l'association. Il communique le ratio moyen par membre et par mois, pour que chacun puisse se mobiliser en fonction de ses disponibilités personnelles et sa motivation.

Le bon fonctionnement de l'association repose sur **une** participation mensuelle minimum par membre. La durée de cette participation est laissée au libre choix de chacun. Les membres acceptent collectivement la responsabilité de restreindre certaines actions faute de participation suffisante, dont les ouvertures du local.

La participation mensuelle aux frais

Au moins 3 membres du Conseil Collégial, renouvelés régulièrement, participent au groupe Budget pour estimer le montant des dépenses de fonctionnement à venir : exemples : loyer, assurance, eau, électricité, frais bancaires, publicité, communication... Le groupe Budget définit cette participation mensuelle aux frais en divisant les dépenses par le nombre de membres au dernier jour du mois. Les données de ce calcul sont affichées dans le local et sur le site internet. Cette participation est une condition impérative pour bénéficier des achats de produits de l'association.

Porte-monnaie virtuel

Chaque membre dispose d'un porte-monnaie virtuel sur le logiciel de gestion pour payer ses achats ou participer à une commande groupée. Chaque membre s'engage à alimenter par virement bancaire son porte-monnaie virtuel avant de faire ses achats.

Le montant disponible sur l'ensemble des porte-monnaies virtuels permet à l'association de passer les commandes et payer les fournisseurs et producteurs. L'association s'appuie donc sur la responsabilité de chacun pour alimenter suffisamment son porte-monnaie virtuel et lui permettre de fonctionner correctement.

Chaque membre garde en tête que chaque virement sur le porte-monnaie virtuel génère un travail administratif pour l'équipe en charge de la Trésorerie. Aussi, limiter le nombre de virements permet de limiter le bénévolat de cette équipe.

Achats et paiement

Pour faire leurs achats, les membres doivent être munis de contenants pour emporter les produits en vrac, et de sacs.

Chacun se sert librement en manipulant les produits en vrac le moins possible par mesure d'hygiène et en pensant à bien refermer les contenants.

A la fin de ses achats, le membre demande à un autre membre présent de passer ses achats en caisse sur le logiciel de gestion dans la limite de son porte-monnaie virtuel.

Le choix des fournisseurs

Pour respecter nos valeurs, chaque fournisseur devra s'engager à :

- ✓ respecter notre liberté de choix du prix des produits
- ✓ respecter les lois, en particulier la fiscalité et le droit social
- ✓ respecter l'égalité de traitement de ses salariés
- ✓ nous communiquer l'origine de ses produits et les éventuels lieux de transformation et d'emballage
- ✓ être transparent sur les traitements subis par les produits
- ✓ éviter tout conflit d'intérêts, exemple en participant lui-même à l'achat de ses propres produits
- ✓ à livrer sur rendez-vous à une date et heure précise et prévue dès la commande

Commandes de nouveaux produits

Chacun des membres peut proposer un produit qui n'est pas encore vendu par l'association à condition de :

- ✓ Mettre en place d'une pré-commande de ce produit sauf en cas d'opportunités à moins de 50€
- ✓ Etablir un devis avec les quantités de la pré-commande majorées d'environ 20%, le montant total de la commande, le prix de transport avec rendez-vous et les conditions de livraison
- ✓ Obtenir un accord du Trésorier qui aura vérifié la cohérence de la commande par rapport aux commandes précédentes et le solde bancaire de l'association pour engager la dépense
- ✓ S'assurer de la présence de membres en quantité suffisante pour le jour de réception de la commande afin d'étiquetter, de distribuer et mettre les produits commandés en rayon.

Commandes pour approvisionner le stock

Une étiquette de fin de stock permet de faire remonter l'information de rupture dans une banette Appros.

Chaque séance de commandes réunit au moins 3 membres à tour de rôle, si possible avec une personne qui assure la transmission d'une séance à l'autre. C'est l'occasion de discuter de retraits de références ou de nouvelles références.

La prise de commande consiste à évaluer les besoins, le rythme d'écoulement des stocks, le succès ou non-succès de certains produits... à établir un bon de commande, à vérifier les tarifs, à contacter le fournisseur, à vérifier si le solde en banque de l'association est suffisant, à gérer la livraison, à organiser la réception et la mise en rayon, à saisir les nouvelles références dans le logiciel de gestion et à y actualiser les stocks, à archiver les documents (tarifs à jour, bon de commande, facture)... afin de permettre le suivi par les autres membres.

Ouvertures de l'épicerie

L'épicerie sera ouverte pour la vente les jeudis de semaine impaire de 18H30 à 20H30 et les samedis de semaine paire de 10H00 à 12H00 à condition que le nombre de membres inscrits 48 heures à l'avance soit supérieur ou égal à 2 (planning sur MonEpi).

L'épicerie restera fermée si le nombre d'inscriptions est insuffisant pour assurer un accueil de qualité et sécurisé. Chacun des membres est responsable de vérifier sur le planning si l'ouverture a bien lieu.

En cas de jour férié, l'ouverture sera différée au mieux en fonction des contraintes de chacun et du calendrier.

A chaque ouverture, au moins deux membres assurent une présence de l'ouverture du local à sa fermeture, pour accomplir des tâches telles que l'installation, la vérification d'une partie des stocks, le passage en caisse des achats dans le logiciel de gestion, le rangement et le partage des actualités du moment.

Animation de la vie coopérative

Chaque membre peut se sentir libre de proposer toute animation ouverte au public ou pas dans le respect des valeurs de l'association. Ce membre rassemble au moins 2 autres membres pour mettre en place l'organisation de l'animation.

L'animation pourra avoir lieu à partir du moment où les inscriptions rassemblent un nombre de participants au moins égal au nombre d'organiseurs.

La vente directe aux membres pendant l'animation ou après n'est pas souhaitée.

Si certains membres ont envie de passer une commande, ils peuvent suivre la procédure « Commande de nouveaux produits ».

Gestion comptable

Au sein du Conseil Collégial de L'association, 4 personnes sont désignées signataires du compte en banque.

Un « Groupe Compta » sera composé des membres qui s'engagent au suivi de la comptabilité pour une durée d'au moins 6 mois. Pour assurer une continuité minimum, il est préférable que le renouvellement ne dépasse pas la moitié du groupe.

Communication et gestion informatique

• Règles d'usage des mailing-lists

Ces listes de diffusion ont pour but de communiquer à l'ensemble des membres des informations et documents importants relatifs à leur participation dans la vie de l'association, et uniquement en lien avec l'association. Il est très vivement recommandé de limiter le nombre des envois aux messages qui nécessitent réellement d'être diffusés auprès de tous, et surtout, d'éviter de « répondre à tous » si la réponse ne concerne que la personne qui a émis le message.

conseil@abeilles-vallee.org diffuse à tous les membres du conseil collégial à partir de n'importe quel email émetteur, c'est cet email qui sera rendu public et publié sur le site internet pour toute demande de contact. Les membres répondront en mettant en copie cette liste de diffusion pour indiquer aux autres qu'il a répondu.

abeilles@idealiste.fr diffuse à tous les membres à jour de leurs participations (seuls les emails inscrits sur la liste peuvent y poster)

coop@idealiste.fr diffuse à tous les sympathisants (seuls les emails inscrits sur la liste peuvent y poster)

Adhésion

1. Je lis les statuts et le règlement intérieur et j'y adhère
2. A domicile ou pendant les créneaux dédiés à cela, je m'inscris sur <http://abeilles-vallee.org/monepi/>
3. Je fais mon virement de préférence par tranche de 10€ sur le compte de l'association et je recharge mon porte-monnaie virtuel sur MonEpi du même montant
4. Je paie mon adhésion unique et personnelle sur MonEpi à 1€
5. Je planifie ma participation et je choisis mon créneau chaque mois suivant le planning et mes envies. Je suis pleinement responsable de ma participation à l'association. Je peux échanger ponctuellement ma participation avec un autre adhérent.

Créez votre compte adhérent sur : LES ABEILLES DE LA VALLEE

Civilité :	<input type="text"/>
Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>
	<input type="text"/>
Code Postal :	<input type="text"/>
Ville :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>
Email :	<input type="text"/>

Un mot de passe personnel et confidentiel vous sera demandé pour sécuriser votre accès sur MonEpi.

J'adhère sans réserve aux statuts de l'association ainsi qu'au présent règlement intérieur et mon inscription sur le site concrétise mes engagements.

Date, signature